

CHARTRE MÉTROPOLITAINE



Un espace au cœur de la façade atlantique

13 septembre 2016

DÉLIBÉRATIONS

Vu :

- la ***Déclaration métropolitaine*** signée le 12 novembre 2015 à Niort ;
- les délibérations :
 - o du 2 juin 2016 de la Communauté de communes Aunis Sud,
 - o du 6 juin 2016 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise,
 - o du 22 juin de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
 - o du 23 juin 2016 de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
 - o du 27 juin 2016 de la Communauté d'agglomération du Niortais,
 - o du 27 juin 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte.
 - o du 30 juin 2016 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,
 - o du 6 juillet 2016 de la Communauté de communes Aunis Atlantique,
 - o du 12 juillet 2016 de la Communauté de communes Gâtine-Autize,

PRÉAMBULE

Le **12 novembre 2015**, les Présidents de huit établissements publics de coopération intercommunale ont témoigné ensemble une ambition forte pour construire, au sein d'un espace régional recomposé, un partenariat territorial d'un genre nouveau. Les Présidents, par la signature d'une **déclaration métropolitaine de partenariat**, ont affirmé la volonté de fédérer, au cœur de la façade atlantique et entre les deux grandes métropoles régionales que sont Nantes et Bordeaux, **un espace intermédiaire prenant appui sur deux régions et trois départements**.

Issus d'une réflexion partagée, les Présidents de ces huit premiers établissements publics de coopération intercommunale ont définis les premiers objectifs de ce partenariat :

- **Représenter le territoire à l'interface des deux Régions, mais également aux échelles nationales et européennes, en étant force de propositions lors des différentes contractualisations ou temps d'élaboration des schémas régionaux ;**
- **Promouvoir une identité commune aux niveaux régional, national, européen ;**
- **Partager des stratégies territoriales notamment en termes de développement économique, de tourisme, d'enseignement supérieur, de mobilité, d'aménagement de l'espace, d'environnement ;**
- **Poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur des dossiers structurants en particulier sur la qualité de la desserte du territoire métropolitain par le TGV, la mise en valeur des équipements logistiques autour du fret et des ports maritimes et sur la promotion du tourisme et la préservation de la qualité environnementale.**

Après le 12 novembre 2015, la présente Charte est le fruit d'une élaboration collective des représentants de ces huit territoires. Le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles modifications des périmètres des communautés impliquées dans la démarche vont étendre ce bassin de vie dont la population totale aura ainsi dépassé les 500 000 habitants. La Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, dont le périmètre ne devrait pas, quant à lui, évoluer à cette échéance, a été invitée, à la demande de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, à rejoindre le collectif pour conforter les collaborations ponctuelles et donner plus de cohérence à l'espace par la continuité géographique entre ses membres.

À la signature de la présente Charte, le périmètre de l'espace métropolitain rassemble les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort Océan ainsi que les Communauté de communes Aunis Sud, du Pays de Fontenay-le-Comte, Haut Val de Sèvre, Aunis Atlantique, Vendée-Sèvre-Autise et Gâtine – Autize.

En même temps qu'il est réaffirmé la volonté de mettre en avant le Projet, la démarche qui atteint avec cette Charte un premier niveau de maturité doit rester ouverte.

La **Charte métropolitaine** concrétise un engagement de ses membres à coopérer de façon nouvelle. Les partenaires s'inscrivent ainsi dans un double dépassement : dépassement des schémas habituels de concurrence entre eux pour valoriser leurs complémentarités et dépassement des frontières administratives pour coller au bassin de vie de ses habitants et de ses acteurs économiques.

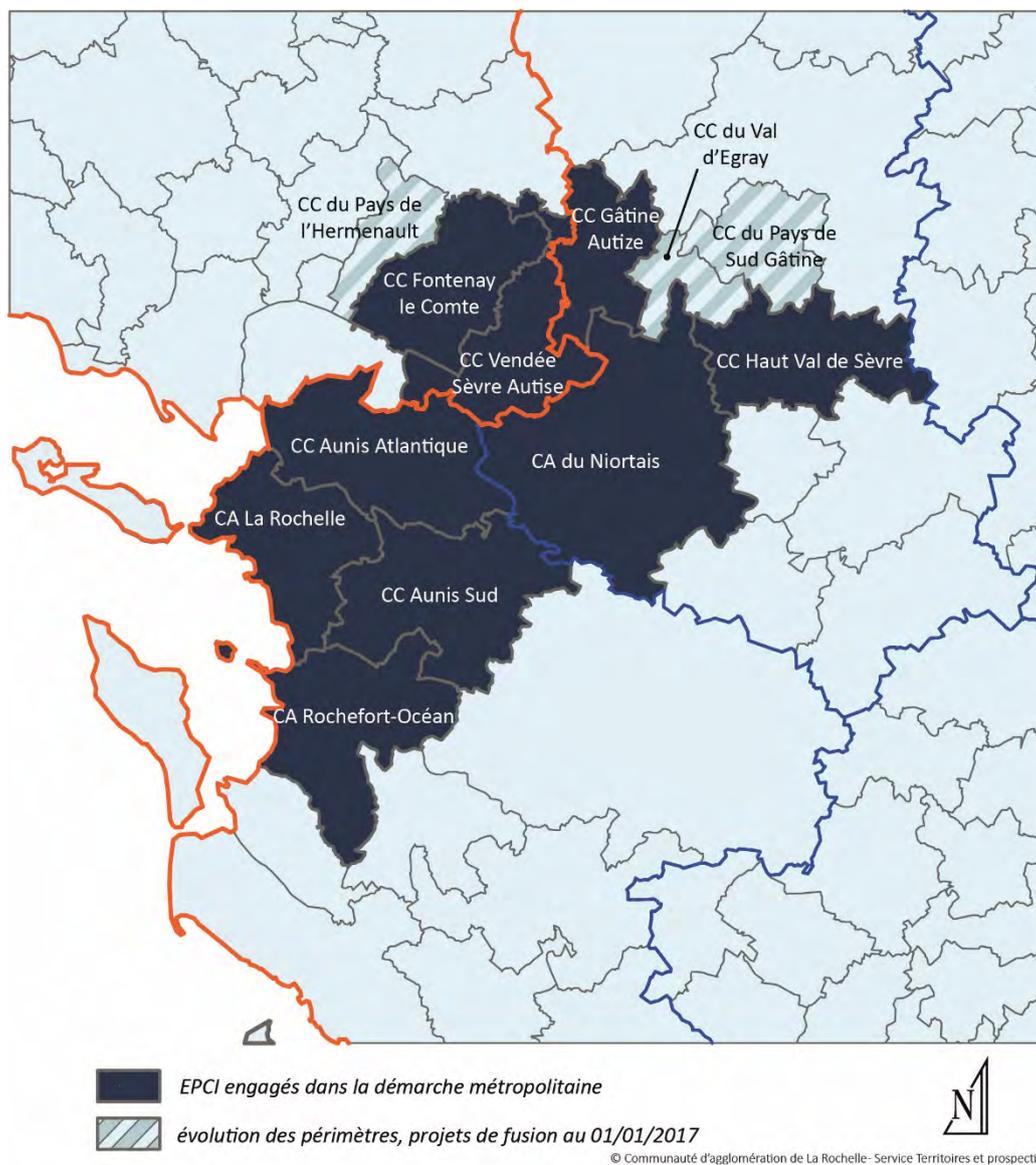
CONSTRUIRE UNE CONNAISSANCE PARTAGÉE DU TERRITOIRE

Les travaux des commissions thématiques s'appuieront sur l'élaboration d'un cahier présentant l'espace de coopération sous la forme d'un portrait de territoire composé de données statistiques, de cartes... Ce cahier pourra aborder chacune des thématiques suivantes :

- **Le développement économique**
 - l'état des lieux territorial présentera les filières économiques présentes sur le territoire (secteurs, niches, concurrences, complémentarités...) en s'attachant à identifier les liens avec l'offre de formations, les centres de recherche et de transfert...
- **La mobilité**
 - l'état des lieux territorial en matière de mobilité (cartographie et/ou inventaires) présentera les réseaux, les organisations, des données quantitatives...
- **L'aménagement et la planification**
 - l'état des lieux territorial en matière de documents de planification et d'urbanisme (cartographie et/ou inventaires) présentera les périmètres, les organisations, les données partageables...
- **L'environnement, le climat et l'énergie**
 - l'état des lieux territorial en matière de consommation et de production d'énergie renouvelable (cartographie et/ou inventaires).
 - L'état des lieux « biodiversité » présentera notamment les sites d'intérêt environnemental ou paysager fort (diverses zones classées, Grand site, Natura 2000...)
- **Le tourisme**
 - l'état des lieux territorial présentera l'organisation des acteurs du tourisme, les diverses offres (itinéraires pédestres et cyclistes), les sites majeurs...
- **L'enseignement supérieur**
 - l'état des lieux territorial présentera l'offre de formations (thèmes, structures...), les centres de recherche et de transfert...

Ce cahier métropolitain pourra être le socle d'un référentiel d'indicateurs clés permettant d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions et leurs effets.

UN ESPACE AU CŒUR DE LA FAÇADE ATLANTIQUE



UN ENSEMBLE DE PRÈS DE 500 000 HABITANTS

	2008	2013	évolution annuelle
CA de La Rochelle	160 267	164 332	0,50 %
CA du Niortais	115 637	118 277	0,45 %
CA Rochefort Océan	62 549	63 528	0,31 %
CC Aunis Sud	28 322	30 727	1,64 %
CC du Pays de Fontenay-le-Comte	30 816	30 485	-0,22 %
CC Haut Val de Sèvre	29 866	29 622	-0,16 %
CC Aunis Atlantique	24 739	28 363	2,77 %
CC Vendée, Sèvre, Autize	15 361	16 155	1,01 %
CC Gâtine - Autize	9 169	9 491	0,69 %
TOTAL	476 726	490 980	0,59 %

Source : INSEE, Recensement de la population 2016

9 PRIORITÉS MÉTROPOLITAINES

Les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort Océan, les Communautés de communes Gâtine – Autize, Aunis Atlantique, Aunis Sud, Haut Val de Sèvre, du Pays de Fontenay-le-Comte et Vendée, Sèvre, Autise s'accordent sur neuf priorités dont la portée leur paraît essentielle à l'échelle métropolitaine :

- PRIORITÉ N° 1** *PROMOUVOIR LES FILIÈRES D'EXCELLENCE ET LES PÉPITES ÉCONOMIQUES*
- PRIORITÉ N° 2** *FAVORISER L'INNOVATION, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA R&D PAR LES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TERRITORIALES*
- PRIORITÉ N° 3** *GARANTIR L'ACCÈS AUX TERRITOIRES (MULTIMODES, PASSAGERS ET FRET)*
- PRIORITÉ N° 4** *ÉLABORER UN SCHÉMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITÉ*
- PRIORITÉ N° 5** *PARTAGER LES STRATÉGIES DE PLANIFICATION ET CONTRIBUER AUX DOCUMENTS RÉGIONAUX*
- PRIORITÉ N° 6** *PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE*
- PRIORITÉ N° 7** *PRÉSERVER POUR LE VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL*
- PRIORITÉ N° 8** *CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE NOUVELLE POUR DE NOUVELLES CLIENTÈLES*
- PRIORITÉ N° 9** *PROPOSER UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES PERSONNES EN FORMATION POST BAC*

Ces neuf priorités ne constituent pas une fin en soi mais le commencement d'actions métropolitaines qui doivent contribuer à la richesse économique, sociale et environnementale de leurs territoires.

PRIORITÉ N° 1 : PROMOUVOIR LES FILIÈRES D'EXCELLENCE ET LES PÉPITES ÉCONOMIQUES

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération doit, dans le cadre d'une démarche proactive, se positionner comme acteur dans la co-construction des stratégies régionales, en particulier pour **les Schémas Régionaux De Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** que les Régions doivent adopter avant la fin de l'année 2016. L'espace métropolitain doit faire émerger et soutenir une synergie constitutive d'une identité.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Inscrire les partenaires dans une démarche de co-construction, avec les Régions, de leurs stratégies. Ces dernières ont en effet acquis un rôle de chef de file en matière de développement économique avec des nouvelles compétences exprimées à travers le futur SRDEII.
- Identifier les conditions nécessaires au développement économique des territoires de l'espace métropolitain, en particulier en axant sur leurs complémentarités et la qualité de sa desserte.
- Promouvoir les atouts économiques de l'espace métropolitain

AXES DE TRAVAIL

- Favoriser et construire un dialogue interrégion entre les deux Régions Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire avec l'objectif de réunir une conférence des territoires, dérivée des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) interrégion.
- Assurer, par une gouvernance à construire, une représentation politique forte en lien avec les Régions Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire de l'espace métropolitain.
- Se positionner comme un relai pour les Régions Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire sur des sujets aussi larges que les collaborations ou les contractualisations...
- Favoriser une adhésion des populations par des actions de communication et d'information auprès des habitants. Cette promotion de la démarche constitue un axe transversal.

MISE EN ŒUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- L'identification des principales filières économiques et des enjeux associés notamment la recherche des complémentarités :
 - Aéronautique
 - Agriculture - Agroalimentaire
 - Logistique portuaire – ferroviaire - routière
 - Mutuelles -Assurances - Banques
 - Nautisme
 - Numérique
 - Prévention des risques
 - Thermalisme et termoludisme...
- Le partage des dispositifs pour libérer les initiatives
 - Promotion commune, marque de territoire, salons, labels, dispositifs (Pulpe)...

PRIORITÉ N° 2 : FAVORISER L'INNOVATION, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA R&D PAR LES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TERRITORIALES

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération doit favoriser les liens entre « enseignement supérieur » et « développement économique ». À cet effet, il pourra coordonner des programmes d'actions ou animer des réseaux d'acteurs. L'approche du partenariat métropolitain portera sur l'ensemble de la formation « post bac » initiale ou continue.

Il doit se mettre en capacité à disposer d'une offre de qualité pour répondre aux demandes d'étudiants et/ou salariés peu mobiles.

L'espace de coopération doit être l'interlocuteur des Régions, qui élaboreront leurs propres schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ou des institutions, dans le domaine de la formation supérieure.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Identifier, organiser, développer et promouvoir les principales filières
- Élargir l'offre de formations et accueillir de nouveaux organismes.
- Favoriser la vie quotidienne des personnes en formation.

À terme, un « **schéma métropolitain de la formation supérieure et de l'innovation** » pourrait constituer le socle de référence sur ce sujet.

AXES DE TRAVAIL

- Contribuer aux liens entre l'offre de formation, les attentes et les besoins des entreprises, la recherche et le transfert de technologies.

MISE EN OEUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- L'offre de formation et les volets R&D-Transferts de technologie
 - Recenser les besoins pour adapter l'offre
 - Faire connaître l'activité R&D, centres de transferts de technologie (CRITT...)...
 - Promouvoir l'alternance et accompagner l'accueil d'apprentis ou de stagiaires
 - Promouvoir l'offre par des actions de communication concertées...

PRIORITÉ N° 3 : GARANTIR L'ACCÈS AUX TERRITOIRES (MULTIMODES, PASSAGERS ET FRET)

Le sujet de la ou des mobilités doit être porté à deux niveaux complémentaires : le lien entre le territoire métropolitain, Paris et les deux métropoles de régionales que sont Bordeaux et Nantes d'une part et le maillage de l'espace de coopération d'autre part.

Le premier relève tout particulièrement d'enjeux économiques et touristiques. Il est une condition nécessaire à la compétitivité et au développement économique et social du territoire métropolitain.

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération est légitime et a pour objet de porter auprès des instances régionales ou nationales ses propositions sous la forme de priorités et attentes partagées au regard de ses ambitions.

À l'instar de la démarche engagée depuis 2015 sur la qualité de sa desserte par le TGV, il a vocation à être revendicatif.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Assurer un lien « en 2h » avec Paris et les deux capitales régionales (Bordeaux et Nantes)
- Définir et afficher les priorités en termes de desserte de l'espace métropolitain et d'infrastructures ferroviaires, routières, aériennes, portuaires et numériques (voyageurs/fret)
- Renforcer l'accès au territoire pour les déplacements professionnels, touristiques

AXES DE TRAVAIL

- Contribuer à organiser l'offre ferroviaire (Grandes lignes, maillage...)
- Contribuer à organiser l'offre routière et autoroutière
- Développer les autres modes (aérien, maritime et fluvial)

MISE EN OEUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- **Les grandes infrastructures et la desserte territoriale**
 - Grandes lignes ferroviaires & infrastructures routières
 - Qualité de la desserte ferroviaire : la durée du parcours global et les arrêts intermédiaires
 - Identification des priorités de modernisation des lignes (électrification, doublement, signalisation...), services en gare...
 - infrastructures routières :
 - **axe Nord-Sud** notamment l'« alternative A 831 »
 - **axe Est-Ouest** via la RN 248 / N11-A810 et la liaison Niort-Limoges
 - Porte océane de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
 - Promouvoir les atouts portuaires du territoire métropolitain et les conforter en tant que premier opérateur de la Région
 - Soutenir la filière logistique présente sur le territoire métropolitain complémentaire aux infrastructures portuaires
 - Porter l'inscription du territoire métropolitain dans le Réseau trans-européen de transport (RTE-T) notamment pour le fret ferroviaire
 - L'affirmation de l'importance d'une plate-forme aéroportuaire entre Nantes et Bordeaux

PRIORITÉ N° 4 : ÉLABORER UN SCHÉMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITÉ

La seconde dimension relative aux mobilités vise à l'attractivité en facilitant notamment les déplacements quotidiens.

Ainsi, le défi pour le territoire est de proposer une organisation, de renforcer des coopérations pour apporter des réponses « locales » à des questionnements généraux au regard de son positionnement géographique et de son paysage institutionnel à l'interface de trois Départements et deux Régions.

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération est légitime et a pour objet de porter auprès des instances départementales, régionales ou nationales ses propositions sous la forme de priorités et attentes partagées au regard de ses ambitions. Le souhait est d'être proactif et de ne pas attendre d'être consulté ou associé pour construire un argumentaire de façon à agir sur les processus d'élaboration et/ou de décision très en amont.

L'espace de coopération, seul « medium organisé » pour s'adresser aux deux régions Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire, trouve sa pertinence pour les questions de mobilités qui, par définition, dépassent les limites administratives et donc de lien entre les autorités organisatrices.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Favoriser les mobilités quotidiennes dans l'espace de coopération

AXES DE TRAVAIL

- Faciliter les déplacements domicile-travail (décongestionner les entrées de villes...) par une réflexion partagée sur l'implantation et le développement des zones d'habitat et d'emplois
- Contribuer à organiser l'offre ferroviaire (Grandes lignes, maillage...)
- Proposer et construire un schéma d'intermodalité « voyageurs »
- Promouvoir les offres de mobilité (plate-forme commune, tarification...)
- Porter une attention particulière aux mobilités douces et alternatives (vélo, électromobilité...)

MISE EN OEUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- **Le Schéma territorial d'intermodalité**
 - o réseaux interurbains routiers
 - Organisation des transports en commun suite à la prise de compétence régionale...
 - Délégation aux Départements, dépassement des limites administratives des départements ou des EPCI
 - Prise en compte des autocars longue distance
 - Incidences sur le ferroviaire, intégration aux schémas d'intermodalité
 - o intermodalité et maillage territorial
 - Haltes ferroviaires, parking relai, aires de covoiturage...
 - Cadencement adapté aux rythmes « domicile-travail », pôles d'échanges multimodaux principaux et secondaires, maintien / ouverture de haltes...
 - Mobilités douces et alternatives

- Place du vélo, lien entre itinéraires cyclables touristiques et ceux d'usages quotidiens
 - Électromobilité
 - Maillage territorial en bornes...
 - Promotion de l'offre
 - Plate-forme d'information, tarification et billettique...
 - Échelle territoriale (département, espace de coopération, région...) et domaines couverts (TC route et rail, covoiturage, véhicules électriques en location...)
- **L'implantation des zones génératrices de déplacements quotidiens**
- Politiques foncières et de développement urbain
 - Zones d'activités économiques
 - Zones de développement de l'habitat, centralités...
 - Principes, outils...

PRIORITÉ N° 5 : PARTAGER LES STRATÉGIES DE PLANIFICATION ET CONTRIBUER AUX DOCUMENTS RÉGIONAUX

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération doit permettre l'échange d'expériences, tout particulièrement pour ce qui relève des SCoT et des PLUi (sous leurs diverses formes) puisque la majorité de ses membres ont engagé leur élaboration ou révision. Au-delà de ce partage de bonnes pratiques, il est essentiel que les principes généraux soient partagés pour éviter les concurrences aux interfaces des périmètres (zones d'habitat, économiques...).

Le souhait est d'être proactif et de ne pas attendre d'être consulté ou associé pour construire un argumentaire de façon à porter les intérêts communs de l'espace métropolitain lors des processus d'élaboration et/ou de décision très en amont. Les **Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, que les Régions devront élaborer avant fin 2019, sont tout particulièrement visés par cette mesure.

Sur ce thème, davantage encore que les autres, la constitution d'un groupe de travail spécifique, associant également les syndicats mixtes de SCoT dont les membres de l'espace métropolitain sont membres, est incontournable.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Porter aux échelles régionales et nationales un projet « métropolitain » et des principes de développement.
- Faciliter le dialogue et les démarches avec les divers partenaires tels la SAFER ou l'établissement public foncier (EPF) Poitou-Charentes pour la mise en œuvre des politiques foncières (constitution de réserve, développement d'opérations...).

AXES DE TRAVAIL

- Être informé, voire participer à l'élaboration des SCoT & PLUi des partenaires de l'espace de coopération

MISE EN OEUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- **La coopération dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification opérationnelle**
 - o Partage d'expériences et échanges d'informations
 - o SCoT & PLUi : avancement, principes, organisations
Chaque EPCI sera associé en qualité de personnes publiques associées (PPA)
 - o PLH : organisation avec un focus sur le sujet du logement social
 - o Schémas de développement économiques et d'aménagement commercial et PDU : à relier aux thèmes du développement économique et de la mobilité
- **La proposition d'un modèle métropolitain aux niveaux régionaux garant d'un équilibre des territoires.**

PRIORITÉ N° 6 : PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération se veut être un territoire exemplaire en matière d'économie d'énergie et de production d'énergie à partir de ressources renouvelables : un modèle de développement durable contribuant à l'attractivité.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Initier ou renforcer les partenariats en matière d'efficacité énergétique et de réduction des consommations (transports par exemple).
- Accroître la part d'énergie produite à partir de ressources renouvelables en fonction des potentiels et priorités de chaque EPCI.

AXES DE TRAVAIL

- Développer les filières de la rénovation énergétique performante
- Promouvoir les formes de production d'énergie à partir de ressources renouvelables
- Limiter les déplacements domicile-travail et renforcer les mobilités collectives...

MISE EN ŒUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- **La rénovation énergétique performante et le soutien aux filières d'énergies renouvelables (EnR)**
 - o Échange d'expériences, R&D, liens avec l'artisanat...
 - Les expériences en cours, la place des professionnels, le lien avec la R&D...
 - o Le potentiel EnR de chaque EPCI
 - les outils (planification, financement...)
 - la « spécialisation des territoires » (éoliens, photovoltaïque, méthanisation...)

PRIORITÉ N° 7 : PRÉSERVER POUR LE VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

Les politiques des établissements publics de coopération intercommunale doivent favoriser la préservation, pour sa mise en valeur, du patrimoine naturel et du cadre de vie à des fins environnementales et économiques notamment touristiques.

ENJEUX & OBJECTIFS

- S'assurer de la cohérence des démarches « Trame Verte et Bleue » sur l'ensemble de l'espace.
- Valoriser, à des fins d'attractivités, le patrimoine naturel et paysager.
- S'appuyer sur l'expérience des espaces classés ou labellisés présents sur le territoire métropolitain.

AXES DE TRAVAIL

- Proposer une « Trame Verte et Bleue métropolitaine » structurante aux échelles régionales.
- Proposer et mettre en réseau les parcours de découverte du patrimoine naturel et paysager.

MISE EN ŒUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- **Un patrimoine naturel préservé et valorisé**
 - o La mise en cohérence des Trame Verte et Bleue
 - les politiques foncières, la place des Natura 2000...
 - la qualité des eaux
 - o la valorisation des espaces classés ou labellisés

PRIORITÉ N° 8 : CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE NOUVELLE POUR DE NOUVELLES CLIENTÈLES

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération est un des interlocuteurs pour l'intégration par les stratégies régionales de ses atouts et attentes.

L'espace de coopération contribue, par les partenariats à renforcer, à construire une image et à la promouvoir pour qu'il devienne une destination à part entière.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Construire une image et promouvoir une offre complète (marketing) sur la base des complémentarités identifiées sur chacun des territoires de l'espace métropolitain.
- Viser deux objectifs : l'allongement des temps de séjour et l'augmentation de la fréquentation.
- Assurer un accès au territoire de qualité notamment par les dessertes ferroviaires, (auto)routières, aéroportuaires, maritimes et fluviales.

AXES DE TRAVAIL

- Construire et promouvoir une « destination ».
- Faire de l'itinérance un axe de développement touristique.
- Valoriser les patrimoines et tout particulièrement le patrimoine naturel.

MISE EN ŒUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- **Une nouvelle destination**
 - o La composition et la promotion d'une offre territoriale adaptée à chaque clientèle
 - Les patrimoines et l'évènementiel
 - Le tourisme d'affaires
 - l'itinérance
 - Le cyclotourisme ; Itinéraires (notamment Vélodyssée et Vélo Francette), hébergements...
 - Le tourisme fluvial et le nautisme
 - Les filières d'acteurs touristiques

PRIORITÉ N° 9 : PROPOSER UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES PERSONNES EN FORMATION POST BAC

ROLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération peut initier des actions connexes dans les domaines du logement, de la mobilité ou de la « vie étudiante » (culture et loisirs) qui participent de l'attractivité du territoire.

La capacité à disposer d'une offre de qualité pour répondre aux demandes d'étudiants et/ou salariés peu mobiles.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Favoriser la vie quotidienne des personnes en formation supérieure initiale et/ou continue.

AXES DE TRAVAIL

- Garantir une offre de logements et de mobilité adaptée aux contraintes des personnes en formation (équilibre entre formations à rayonnement national/régional).
- Favoriser l'accès aux offres culturelles, sportives...

MISE EN OEUVRE

Le programme d'actions devra rechercher :

- **Les éléments de vie quotidienne facteurs d'attractivité**
 - o Habitat,
 - o culture, sports, loisirs

LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE

Les coopérations métropolitaines reposent sur une démarche partenariale et collaborative entre les établissements publics de coopération intercommunale engagés dans la démarche. À ce stade des échanges, elle reste souple et évolutive. La **Conférence métropolitaine**, composée des Présidents des EPCI membres, en constitue l'élément central.

La mise en œuvre de la présente Charte métropolitaine s'appuiera donc sur :

- la Conférence métropolitaine,
- des Commissions thématiques,
- des Groupes de travail techniques.

LA CONFERENCE METROPOLITAINE

Composée des Présidents des EPCI membres, elle fixe les orientations du projet « métropolitain » et les priorités des coopérations et s'assure de la bonne mise en œuvre des actions sur la base d'une évaluation périodique

Elle représente collectivement, selon des modalités à convenir au cas par cas, l'espace de coopération auprès des Régions, Départements ou autres partenaires institutionnels pour les enjeux d'intérêts métropolitains.

Elle se réunit a minima deux fois par an.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Composées des élus désignés par les EPCI en fonction de leurs délégations, elles préparent les Conférences métropolitaines et s'assurent de la mise en œuvre des actions relevant de la priorité dont elles ont la charge.

Elles sont au nombre de trois :

- **Commission 1 : ECONOMIE – EMPLOI - FORMATION**
 - o PRIORITE n° 1 : *PROMOUVOIR LES FILIERES D'EXCELLENCE ET LES PEPITES ECONOMIQUES*
 - o PRIORITE n° 2 : *FAVORISER L'INNOVATION, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA R&D PAR LES FILIERES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TERRITORIALES*
- **Commission 2 : ORGANISATION DURABLE DU TERRITOIRE & MOBILITES**
 - o PRIORITE n° 3 : *GARANTIR L'ACCES AUX TERRITOIRES (multimodes, passagers et fret)*
 - o PRIORITE n° 4 : *ELABORER UN SCHEMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITE*
 - o PRIORITE n° 5 : *PARTAGER LES STRATEGIES DE PLANIFICATION ET CONTRIBUER AUX DOCUMENTS REGIONAUX*
 - o PRIORITE n° 6 : *PROPOSER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EN ENERGIE*
- **Commission 3 : ATTRACTIVITE – VIE QUOTIDIENNE**
 - o PRIORITE n° 7 : *PRESERVER POUR LE VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL*
 - o PRIORITE n° 8 : *CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE NOUVELLE POUR DE NOUVELLES CLIENTELES*
 - o PRIORITE n° 9 : *PROPOSER UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES PERSONNES EN FORMATION POST BAC*

Le pilotage et l'animation de chaque commission sont assurés par deux co-présidents et un rapporteur et elles sont réunies a minima deux fois par an.

LES GROUPES TECHNIQUES

De nature « technique », ils sont ouverts aux partenaires et acteurs du territoire métropolitain, en particuliers les syndicats mixtes porteurs de SCoT, les Régions et les Départements, les chambres consulaires, les parcs naturels régionaux, les universités et établissements d'enseignement supérieur, les agences et offices de tourisme, les opérateurs de transports... Les groupes de travail alimentent les Commissions thématiques et contribuent à l'élaboration des programmes d'actions...

Le pilotage et l'animation de chaque groupe de travail sont assurés par deux représentants « techniques » des membres de l'espace de coopération.

SIGNATAIRES

La Rochelle, le 13 septembre 2016

Jérôme BALOGE,

Président de la Communauté d'agglomération
du Niortais



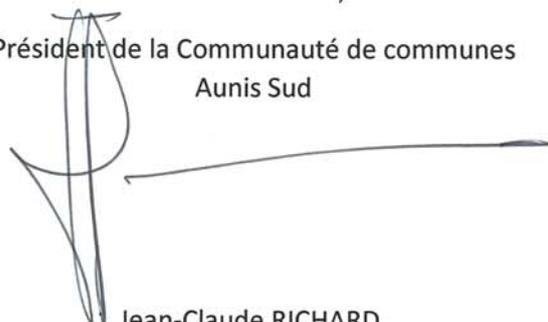
Hervé BLANCHÉ,

Président de la Communauté d'agglomération
Rochefort Océan



Jean GORIOUX,

Président de la Communauté de communes
Aunis Sud



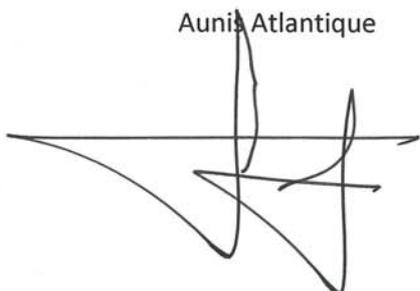
Jean-Claude RICHARD,

Président de la Communauté de communes
Vendée Sèvre Autise



Jean-Pierre SERVANT,

Président de la Communauté de communes
Aunis Atlantique



Jean-François FOUNTAINE,

Président de la Communauté d'agglomération
de La Rochelle



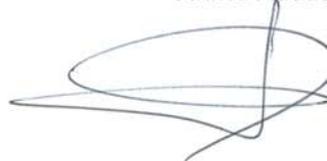
Daniel JOLLIT,

Président de la Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre



Jean-Pierre RIMBEAU,

Président de la Communauté de communes
Gâtine-Autize



Michel TAPON,

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Fontenay-le-Comte



CONTACTS

Communauté d'agglomération du Niortais

140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT Cedex
Tél : 05.17.38.79.00
www.agglo-niort.fr

Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Parc des Fourriers
3 avenue Maurice Chupin
CS 50224
17304 ROCHEFORT Cedex
Tél : 05.46.82.17.80
www.agglo-rochefortocean.fr

Communauté d'agglomération de La Rochelle

Hôtel de la Communauté d'Agglomération
6 rue Saint-Michel
CS 41287
17086 LA ROCHELLE cedex 2
Tél : 05.46.30.34.00
www.agglo-larochelle.fr

Communauté de communes Aunis Sud

44 rue du 19 mars 1962
17700 SURGÈRES
Tél : 05.46.07.22.33
aunis-sud.fr

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
Tél : 05.49.76.29.58
cc-hautvaldesevre.fr

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

25 rue de la gare
85420 OULMES
Tél : 02.51.50.48.80
www.cc-vsa.com

Communauté de communes Gâtine-Autize

20 rue de l'Épargne
79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Tél : 05.49.06.81.44
www.cc-gatine-autize.fr

Communauté de communes Aunis Atlantique

113 route de La Rochelle
BP 42
17230 MARANS
Tél : 05.46.68.92.93
www.auniatlantique.fr

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

16 Rue de l'Innovation
BP 20359
85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex
Tél : 02.28.13.07.07
www.ccpaysfontenaylecomte.fr

Coordination

- Communauté d'agglomération du Niortais – Délégation territoire et contractualisation
Tél : 05.17.38.79.95
- Communauté d'agglomération de La Rochelle – Service Territoires et prospective
Tél : 05.46.30.34.62

CHARTRE MÉTROPOLITAINE – 13 SEPTEMBRE 2016

